



## Précisions concernant les mesures pour la rentrée scolaire

Mise à jour : 11 septembre 2020, 16 h 50 (indiquées en rouge)

Ayant pour mission de représenter ses membres et de faire valoir leurs intérêts, L'ADOQ travaille activement à préciser les directives du cabinet du ministre de l'Éducation ainsi que du MEES concernant le fonctionnement des services orthopédagogiques en milieu scolaire en cette rentrée scolaire particulière.

D'abord, rappelons qu'il est essentiel de suivre les consignes du gouvernement et de la Santé publique. Selon la région, les services offerts et les clientèles visées, l'orthopédagogue, en collaboration avec sa direction et l'équipe-école, est en mesure de s'appuyer sur son jugement professionnel — à la lumière des directives de la Santé publique et du gouvernement — pour choisir les modalités d'intervention appropriées.

**Nous vous invitons à prendre connaissance des nouveaux assouplissements annoncés par le ministre Roberge dans cette lettre :** [Lettre du 11 septembre 2020](#)

**Voici aussi le [système d'alertes régionales et d'intervention graduelle à 4 paliers](#) et son [impact sur les services professionnels](#). **L'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) présente ici la hiérarchie des mesures de contrôle en milieu de travail.****

Nous vous rappelons qu'après les discussions entre L'ADOQ et le cabinet du ministre en juin dernier, nous avons obtenu la confirmation écrite que « **les professionnels doivent, dans la mesure du possible, se consacrer à leur tâche première, soit soutenir les élèves les plus vulnérables** ». Les orthopédagogues, peu importe leur statut d'embauche, peuvent être affectées à une tâche d'enseignement uniquement dans les cas où « **toutes les autres solutions alternatives ont été épuisées (recours à la banque de suppléance, à des finissants dans les programmes d'enseignement, etc.)** ». **Il est de la responsabilité du centre de services scolaire de s'assurer que ces directives sur les solutions alternatives sont appliquées.**

**L'ADOQ invite tous les orthopédagogues à remplir le sondage pour lui faire part de la réalité vécue dans leurs milieux**

**[Cliquez ici pour répondre au sondage](#)**

Dans un souci de répondre aux interrogations de nos membres et des autres orthopédagogues, voici plusieurs questions qui ont été portées à notre attention ainsi que les réponses des instances officielles.

- |                                                                                                                                                                                                             |                                                                |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| <p>1. <b>Les orthopédagogues peuvent-elles intervenir en contexte individuel?</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>○ Oui, les orthopédagogues peuvent intervenir en contexte individuel.</li></ul> | <p><b>Voir <a href="#">lettre du 11 septembre 2020</a></b></p> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|

# AVIS AUX MEMBRES

<p><b>2. Les orthopédagogues doivent-elles porter le masque, la visière? Qui devrait les fournir?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les orthopédagogues doivent respecter les consignes de Santé publique : porter le masque si la distance de 2 mètres ne peut être respectée.</li> <li>○ L’employeur a la responsabilité de fournir les masques</li> </ul>	<p>Voir question 8 (<a href="#">Q et R du 3 septembre 2020</a>)            Voir question 7 (<a href="#">Q et R du 3 septembre 2020</a>)</p>
<p><b>3. Les orthopédagogues doivent-elles porter le masque ou le couvre-visage derrière un plexiglas?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le plexiglas étant une barrière de protection plus grande (barrière physique) qu’un simple masque (à condition d’être d’une taille suffisante), non, les orthopédagogues n’ont pas à porter le masque derrière un <i>plexiglas</i>.</li> </ul>	<p>Voir question 9 (<a href="#">Q et R du 3 septembre 2020</a>)</p>
<p><b>4. Les orthopédagogues doivent-elles intervenir uniquement en classe?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Non, les orthopédagogues n’ont pas à intervenir uniquement en classe, surtout si ce sont les interventions individuelles ou les interventions de sous-groupes qui sont jugées efficaces ou optimales selon les besoins des apprenants.</li> </ul>	<p><b>Voir</b> <a href="#">lettre du 11 septembre 2020</a></p>
<p><b>5. Les orthopédagogues peuvent-elles recevoir des élèves de différentes classes en individuel dans leur bureau?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les orthopédagogues peuvent recevoir des élèves de différentes classes dans leur bureau, en s’assurant de respecter les règles sanitaires :           <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ lavage/désinfection des mains à l’entrée et à la sortie des élèves du bureau;</li> <li>▪ port du couvre-visage dans les déplacements pour les élèves de 5e année et plus;</li> <li>▪ désinfection du mobilier utilisé par les élèves (chaises, bureau/table), des surfaces de contact (poignée de porte/main courante) et du matériel (s’il est partagé).</li> </ul> </li> <li>○ Privilégier, si possible, l’utilisation unique du matériel (fonctionnement par panier identifié au nom de l’élève par exemple). Sinon, le désinfecter entre les utilisations.</li> </ul>	<p>Voir <a href="#">Q et R du 3 septembre 2020</a></p>
<p><b>6. Les orthopédagogues peuvent-elles recevoir des élèves en sous-groupe dans leur bureau?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>S’ils proviennent de la même bulle-classe</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Oui, les orthopédagogues peuvent recevoir des sous-groupes dans leur bureau. Les mêmes consignes s’appliquent qu’en classe; la distanciation n’est pas requise.</li> </ul> </li> <li>○ <b>S’ils ne proviennent pas de la même bulle-classe</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Oui, à compter du 14 septembre, les services pourront être offerts à des sous-groupes de groupes-classes stables différents avec mesures de distanciation, selon le système des paliers d’alerte régionale par zones.</b></li> </ul> </li> </ul>	<p><b>Voir</b> <a href="#">lettre du 11 septembre 2020</a></p>

Enfin, L’ADOQ réaffirme son rôle dans le soutien aux membres et aux autres orthopédagogues. Nous vous invitons à porter à notre attention les situations qui surviennent dans vos milieux, que ce soit pour partager de bonnes pratiques ou pour porter à notre attention des situations qui génèrent questionnements et inquiétudes. Pour toute autre précision, n’hésitez pas à communiquer avec nous : [info@ladoq.ca](mailto:info@ladoq.ca)